



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | LPS® G-49™ |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de pièce | 06420, C06420 |
| Usage recommandé | Un solvant conçu pour enlever graisse, crasse, huile et autres contaminants à base d'huile. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabricant | |
| Nom de la société | ITW Pro Brands |
| Adresse | 4647 Hugh Howell Rd. Tucker, GA 30084 |
| Pays | (U.S.A.) Téléphone : +1 770-243-8800 |
| In Case of Emergency | 1-800-424-9300 1-703-527-3887 |
| Site Web | www.lpslabs.com |
| Courriel | lpssds@itwprobrands.com |
| Fournisseur | ITW Permatex Canada 1-35 Brownridge Road Halton Hills, ON, L7G 0C6 Canada 1-800-241-8334 |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| Dangers physiques | Aérosols inflammables Gaz sous pression | Catégorie 1 Gaz comprimé |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 2 Catégorie 2A Catégorie 1 Catégorie 3 - effets narcotiques |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les gaz. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter une protection oculaire/ faciale. Porter des gants de protection. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Stockage | Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C /122 °F. |
| Élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucun(e) connu(e). |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Acétone | | 67-64-1 | 70 - 80 |
| Dioxyde de carbone | | 124-38-9 | 1 - 10 |
| Distillates Petroleum Hydrotreated Light | | 64742-47-8 | 1 - 10 |
| d-limonène | | 5989-27-5 | 1 - 10 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Peu probable en raison de la forme du produit. Dans le cas peu probable d'une ingestion, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison. Rincer la bouche. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. |

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Risques d'incendie généraux

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiliter les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ACGIH****Composants****Type****Valeur****Forme**

Distillates Petroleum
Hydrotreated Light (CAS
64742-47-8)

TWA

5 mg/m3

Brouillard d'huile

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**Composants****Type****Valeur**

Acétone (CAS 67-64-1)

STEL

500 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-----------|
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | TWA | 250 ppm |
| | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|--------------------------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | STEL | 1800 mg/m3 750 ppm |
| | TWA | 1200 mg/m3 500 ppm |
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 54000 mg/m3 30000 ppm |
| | TWA | 9000 mg/m3 5000 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|--------------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 250 ppm | |
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 15000 ppm | |
| | TWA | 5000 ppm | |
| Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-----------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 250 ppm |
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-----------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | STEL | 750 ppm |
| | TWA | 500 ppm |
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-------------------------------------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | STEL | 2380 mg/m3 1000 ppm |
| | TWA | 1190 mg/m3 500 ppm |
| | STEL | 54000 mg/m3 |
| Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | TWA | 30000 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|------------|--------|-------------|-------------|-------------------------|
|------------|--------|-------------|-------------|-------------------------|

| | | | | |
|-----------------------|---------|---------|-------|---|
| Acétone (CAS 67-64-1) | 25 mg/l | Acétone | Urine | * |
|-----------------------|---------|---------|-------|---|

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

Autre

Porter des vêtements résistants aux produits chimiques appropriés.

Protection respiratoire

Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur à adduction d'air.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Gaz.
Forme Aérosol
Couleur Eau blanche transparente.

Odeur Acétonique. Orange.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible

Point de fusion et point de congélation Indéterminé

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Indéterminé

Point d'éclair -20.0 °C (-4.0 °F) TVC (estimé)

Taux d'évaporation 0.2 AcBu

Inflammabilité (solides et gaz) Gaz inflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 2.5 %

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 12.8 %

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

| | |
|--|--|
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Indéterminé |
| Densité de vapeur | Indéterminé |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | 80 % p/p |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Indéterminé |
| Température d'auto-inflammation | Indéterminé |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Densité | 6.70 livres/gallon à 25 °C |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Chaleur de combustion | 25 - 30 kJ/g |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Pourcentage de matières volatiles | 100 % |
| Densité | 0.81 @ 20°C |
| COV | 9.45 % per US State and Federal Consumer Product Regulations |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Chaleur. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Aluminium. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------|----------------|-----------------------------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 20 ml/kg, 24 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | 50.1 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 9.1 ml/kg |
| Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>Vapeur</i> | | |
| CL50 | Rat | > 4.5 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| d-limonène (CAS 5989-27-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Acétone (CAS 67-64-1) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Acétone (CAS 67-64-1) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| d-limonène (CAS 5989-27-5) | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Peu probable en raison de la forme du produit. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |
| Autres informations | Les symptômes peuvent être retardés. | |
| 12. Données écologiques | | |
| Écotoxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. | |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------|---------|-------------------------------|
| Acétone (CAS 67-64-1) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) |
| | | 10294 - 17704 mg/l, 48 heures |

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|--|-------------------------------|
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 4740 - 6330 mg/l, 96 heures |
| Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 2.9 mg/l, 96 heures |
| d-limonène (CAS 5989-27-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia pulex) | 69.6 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 0.619 - 0.796 mg/l, 96 heures |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | | | |
| Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau | | | |
| Acétone | | -0.24 | |
| d-limonène | | 4.232 | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | | |
| Autres effets nocifs | Aucun(e) connu(e). | | |
| 13. Données sur l'élimination | | | |
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. | | |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. | | |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. | | |
| | D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F D003 : Déchet de matière réactive | | |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). | | |
| Emballages contaminés | Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides. | | |
| 14. Informations relatives au transport | | | |
| TMD | | | |
| Numéro ONU | UN1950 | | |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS, inflammables, POLLUANT MARIN | | |
| Classe de danger relative au transport | | | |
| Classe | 2.1 | | |
| Danger subsidiaire | - | | |
| Groupe d'emballage | Sans objet. | | |
| Dangers environnementaux | Oui | | |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. | | |
| IATA | | | |
| UN number | UN1950 | | |
| UN proper shipping name | Aerosols, flammable | | |
| Transport hazard class(es) | | | |
| Class | 2.1 | | |
| Subsidiary risk | - | | |
| Label(s) | 2.1 | | |
| Packing group | Not applicable. | | |
| Environmental hazards | Yes | | |

| | |
|-------------------------------------|---|
| ERG Code | 10L |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

IMDG

| | |
|-----------------------------------|--|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | AEROSOLS, flammable (d-limonene), MARINE POLLUTANT |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Label(s) | 2.1 |
| Packing group | Not applicable. |

Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS Not available.

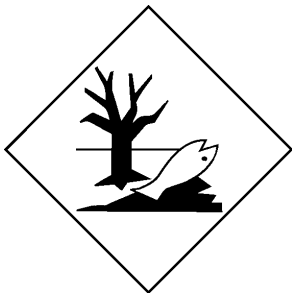
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par l'IMDG. S'assurer la conformité avec la réglementation applicable.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acétone (CAS 67-64-1)

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations**Date de publication**

29-Janvier-2017

Version n°

01

Avis de non-responsabilité

ITW Pro Brands ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Utilisations du produit
Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage
Données HazReg : Amérique du Nord
GHS: Classification